

Communiqué de presse

Date :
13 mai 2024

Embargo :

Contact :
Patrizia Bickel, porte-parole
Tél. +41 (0)31 327 93 19
patrizia.bickel@finma.ch

La FINMA révisé la circulaire sur la liquidité dans le domaine de l'assurance

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA révisé sa circulaire sur la liquidité des assureurs. Elle adapte ainsi la circulaire à l'ordonnance de surveillance révisée et complète sa pratique de surveillance en matière de gestion tant des liquidités que du risque de liquidité. La FINMA organise une audition à ce sujet qui durera jusqu'au 12 juillet 2024.

En 2023, le Conseil fédéral a révisé l'ordonnance sur la surveillance (OS). Dans ce cadre, il a introduit l'obligation pour les assureurs d'établir annuellement un rapport sur la planification des liquidités. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Parallèlement, depuis déjà plusieurs années, la surveillance des assurances se focalise toujours plus sur la question de la liquidité au niveau international également.

Dans ce contexte, la FINMA révisé totalement sa circulaire 2013/5 « Liquidités des assureurs ». Elle complète ainsi sa pratique de surveillance en matière de gestion tant des liquidités que du risque de liquidité, l'articulant autour de six thèmes fondés sur des principes : gouvernance, gestion et planification des liquidités, réserve de liquidités, gestion du risque de liquidité, *controlling* et surveillance des liquidités et concept d'urgence en cas de pénuries. La FINMA organise une audition publique à propos de cette révision totale qui durera jusqu'au 12 juillet 2024.